

AVIS PUBLIC | ERRATUM

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de résolution CA23 09 0232 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

Dans l'avis public paru le 21 août 2023, le paragraphe « **QUE** ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire » est remplacé par le suivant :

« **QUE** ce projet de résolution ne contient pas de dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire ».

* La date et l'heure de l'assemblée publique de consultation demeurent inchangées.

FAIT à Montréal, le 28 août 2023.

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert